



ACCOMPAGNEMENT À LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE (VAE)

Exper'Form

Sommaire

Qu'est-ce que la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) ?.....	3
Quelles sont les possibilités d'accompagnement ?.....	4
Être accompagné(e) dans son projet VAE.....	5
Les modalités et les délais d'accès.....	7
Les tarifs	9

Exper'Form, organisme de formation continue d'adultes
N° de déclaration d'activité auprès de la Préfecture
de la région Bourgogne Franche Comté 27 71 02 673 71
(ce numéro ne vaut pas agrément de l'Etat)

Qu'est-ce que la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) ?

La Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) est un dispositif permettant de faire reconnaître son expérience professionnelle grâce à l'obtention d'un diplôme, d'un titre professionnel ou d'un certificat de qualification professionnelle c'est-à-dire toute certification inscrite au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP).

Nouveautés depuis le 1er juillet 2023 :

Désormais, toutes vos activités passées pourront être prises en compte : expériences personnelles et professionnelles, bénévolat, participation à des activités de volontariats, activités sportives de haut niveau, etc. Ces expériences doivent être en rapport avec le diplôme visé.

Le dispositif de VAE est accessible à toute personne ayant des compétences liées au diplôme visé. Peuvent en bénéficier les salariés travaillant dans le secteur privé ou public, demandeurs d'emploi, volontaires et bénévoles, élus et responsables syndicaux, proches aidants, étudiants, etc.

Quelles sont les possibilités d'accompagnement ?

Dorénavant, le candidat à la VAE est guidé dès le début de sa démarche via le portail de France VAE par un Architecte Accompagnateur de Parcours (AAP) [1]. De nombreuses certifications sont déjà concernées par cette plateforme (<https://vae.gouv.fr/>). D'autres le seront ultérieurement (<https://vae.centre-inffo.fr/>).

Aujourd'hui, selon la certification visée, l'accompagnement avec Exper'Form est accessible via le portail France VAE (pour les certifications concernées) ou via le Compte Personnel de Formation (les autres certifications).

Un suivi individuel est proposé selon un rythme défini avec le candidat (en présentiel, à distance par visio-conférence ou par téléphone).

Un accompagnement collectif peut également être envisagé pour les organisations (associations, entreprises, collectivités). Il s'articule autour de rencontres collectives et de suivis individuels (séances collectives en présentiel ; séances individuelles en présentiel, à distance par visio-conférence ou par téléphone).

[1] Les salariés du secteur public ne peuvent pas accéder à la plateforme.

Être accompagné(e) dans son projet VAE

Les objectifs :

- S'approprier la démarche VAE et sa faisabilité
- Définir les expériences à retenir
- Rédiger les expériences (livret 2)
- Se préparer à l'entretien du jury (et, le cas échéant, à une mise en situation demandée pour certaines certifications)

Le contenu :

- Démarches administratives, description et explication des étapes de la VAE
- Analyse du parcours professionnel
- Mise en relation des expériences avec le référentiel de la certification visée
- Rédaction du dossier
- Lecture et analyse des écrits produits
- Entraînement à l'oral et préparation d'un argumentaire pour le jury
- Le cas échéant, entraînement pour la mise en situation demandée pour certaines certifications.

Attention ! Pour l'accompagnement hors portail France VAE, le candidat devra avoir une expérience professionnelle d'au moins un an en lien avec une certification inscrite au RNCP et être en possession de la notification de la recevabilité de son livret 1.

Être accompagné(e) dans son projet VAE

Les méthodes d'accompagnement :

- Suivi individuel (carnet de suivi du candidat)
- Entretien d'exploration du parcours du candidat
- Entretien d'explicitation des activités réalisées par le candidat
- Méthodologie s'appuyant sur une charte déontologique de l'accompagnement

Les modalités d'évaluation :

- Dépôt du dossier rédigé
- Entretien devant un jury
- Mise en situation le cas échéant pour certaines certifications

La validation :

Validation totale, partielle ou non validation des acquis de l'expérience après décision du certificateur suite à l'entretien devant le jury.

Les suites de parcours et/ou débouchés :

- Faire reconnaître ses compétences, valoriser son expérience
- Valider un niveau de responsabilité, accéder à un échelon supérieur
- Changer d'emploi
- Passer un concours ou accéder à une formation nécessitant des prérequis en termes de certification

6

Exper'Form, organisme de formation continue d'adultes
N° de déclaration d'activité auprès de la Préfecture
de la région Bourgogne Franche Comté 27 71 02 673 71
(ce numéro ne vaut pas agrément de l'Etat)

Les modalités et les délais d'accès

1. L'accès à une action permettant de faire valider les acquis de l'expérience peut être à l'initiative d'un employeur pour un ou plusieurs salariés, d'un salarié, d'un particulier ou d'une instance (Pôle Emploi, ...).
2. Cette action est éligible au CPF, selon la certification. D'autres types de financement peuvent être étudiés avec le candidat. L'accompagnement débutera une fois l'accord de financement obtenu (quel que soit le type de financement).
3. Le candidat désirant être accompagné est informé de la méthodologie d'accompagnement, des modalités d'engagement entre lui et l'accompagnateur.
4. Il peut s'agir d'un accompagnement VAE individuel ou collectif. L'accompagnement collectif prévoit, en alternance, des séances individuelles (à distance / en présentiel) et collectives (en présentiel).
5. L'accompagnement individuel à la VAE se déroule en présentiel ou à distance (par téléphone ou par visioconférence).

Les modalités et les délais d'accès

6. Un contrat d'accompagnement (nombre d'heures et modalités d'accompagnement, calendrier prévisionnel) et la charte déontologique et éthique de l'accompagnement sont transmis au candidat à la VAE. Un contrat d'engagement entre le candidat à la VAE et l'accompagnateur est établi.
7. L'accompagnement est accessible aux personnes en situation de handicap.

Les tarifs

FINANCEMENT

LE CANDIDAT PEUT MOBILISER :

- SES DROITS AU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF)
- DES ABONDEMENTS ÉVENTUELS SELON SA SITUATION : SON EMPLOYEUR, L'OPCO, LA RÉGION, FRANCE TRAVAIL (S'IL EST DEMANDEUR D'EMPLOI)
- SES FONDS PERSONNELS

TARIFS

70 € / HEURE D'ACCOMPAGNEMENT

100 € / ENTRETIEN POST-JURY (DURÉE 1 À 2 HEURES)

200 € / DOSSIER DE FAISABILITÉ* (DEMANDE DE RECEVABILITÉ - LIVRET 1)

LES TARIFS NE SONT PAS SOUMIS À LA TVA EN APPLICATION DE L'ARTICLE 293B DU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS.

* CONCERNE UNIQUEMENT LES PARCOURS VIA LE PORTAIL FRANCE VAE

Exper'Form, organisme de formation continue d'adultes
N° de déclaration d'activité auprès de la Préfecture
de la région Bourgogne Franche Comté 27 71 02 673 71
(ce numéro ne vaut pas agrément de l'Etat)

L'implication de chacun produit une richesse pour tous



www.experform.fr
vaeexperform@gmail.com
06 71 64 15 16

Février 2026

Exper'Form, organisme de formation continue d'adultes
N° de déclaration d'activité auprès de la Préfecture
de la région Bourgogne Franche Comté 27 71 02 673 71
(ce numéro ne vaut pas agrément de l'Etat)